

CESSION D' ACTIONS

Entre les soussignés, désignés au I. ci-après, il a été procédé ainsi qu'il suit à la cession d'actions d'HABITAT DES SALARIES d'ALSACE, SA d'HLM.

I. LES PARTIES A L'ACTE

- En qualité de vendeur

Conseil Départemental du Bas-Rhin Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG
CEDEX 9

- En qualité d'acquéreur

PLURIAL ENTREPRISES, Association, dont le siège social est à 57952 MONTIGNY LES
METZ – 17 Place Joseph Schaff immatriculée au Registre des Association de Metz vol.12
Folio 46, représentée par Monsieur Jean-François ACKER, Président.

II. OBJET DE LA CESSION

- Les actions cédées

La cession consentie par le vendeur et acceptée par l'acquéreur porte sur 1 action.

- L'origine de propriété

Le vendeur est titulaire des parts cédées pour les avoir acquises lors de la prise de
participation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi BORLOO en 2005.

- La liberté de disposition

Sous réserve des dispositions de la Loi et des statuts concernant l'agrément, les actions ne
font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur
libre disposition ; elles sont, en particulier, libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté,
droit ou réclamation de tiers.

- Propriété et jouissance des actions

L'acquéreur, propriétaire des actions cédées à compter de ce jour, est immédiatement
subrogé envers HABITAT DES SALARIES d'ALSACE émetteur dans tous les droits et
actions attachés à ces actions.

Il assume également à compter de ce jour toutes les obligations liées à la propriété de ces
actions de telle sorte qu'entre acquéreur et vendeur ce dernier soit effectivement libéré de
toute contribution aux dettes sociales même de celles actuellement exigibles comme de
celles qui le deviendraient avant que la cession ne soit rendue opposable aux tiers.

III. LES CARACTERISTIQUES DE LA SA

La SA émetteur d'actions vendues présente les principales caractéristiques suivantes :

- **Dénomination** : HABITAT DES SALARIES d'ALSACE
- **Forme** : SA d'HLM
- **Objet sommaire** : en vue de la location, de construire, d'acquérir, d'améliorer, d'aménager, d'assainir, de réparer et de gérer, dans les conditions prévues par les livres III et IV du code de la construction et de l'habitation, des habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes et, éventuellement, lorsque ces habitations forment un ensemble, des locaux à usage commun ou des installations nécessaires à la vie économique et sociale de cet ensemble
- **Durée** : 99 ans
- **Capital social** : 24 297 640 € intégralement libéré
- **Parts sociales** : le capital est divisé en 607 441 actions de 40 € chacune.
- **Règles de transmissions des parts sociales et d'agrément des cessionnaires** : elles sont prévues à l'article 8 des statuts.
- **Siège social** : 25 Place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR
- **Exercice social** : 1^{er} janvier au 31 décembre
- **RCS** : COLMAR n° 608 501 425
- **Direction Générale** : M. Marc SCHAEFFER, Président du Directoire

IV. AGREMENT

En vertu des dispositions statutaires visées au paragraphe III., la présente cession d'actions entre actionnaires est libre.

V. LE PRIX

- Le montant du prix

Le prix convenu pour l'ensemble des parts cédées est de 40,00 € (quarante euros).

- Le paiement du prix

Ce prix est réglé comptant au vendeur qui le reconnaît et donne quittance à l'acquéreur.

VI. LES ENGAGEMENTS DE GARANTIES

- Le recours contre le vendeur

L'acquéreur qui a pu obtenir les éléments nécessaires à son information sur la situation tant active que passive de la SA déclare, pour les actions achetées, renoncer à demander au vendeur une garantie conventionnelle.

- Le recours contre l'acquéreur

Si au titre de sa contribution aux dettes sociales exigibles le vendeur est poursuivi par les créanciers sociaux, il a un recours contre l'acquéreur qui s'oblige à acquitter directement cette contribution.

VII. FORMALITES

La cession d'actions sera rendue opposable à la SA et aux tiers dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Les frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur.

Fait à COLMAR
Le
En six exemplaires originaux
dont un exemplaire pour chacune
des parties.

L'ACQUEREUR

PLURIAL ENTREPRISES
Représenté par M. Jean-François ACKER

LE VENDEUR

Conseil Départemental du Bas-Rhin